



## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Arrondissement de BERGERAC  
Canton du Pays de Montaigne Montravel et Gurson

HÔTEL de VILLE  
Place de la Mairie  
24610 SAINT MARTIN DE GURSON

Tél. 05 53 80 78 18 - Email : mairie.saint-martin-de-gurson@wanadoo.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### PORTANT ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE, STÉRILISATION, IDENTIFICATION ET REMISE EN LIBERTÉ DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

##### **Le Maire de la Commune de Saint Martin de Gurson,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;  
**Vu** le Code Rural et la Pêche Maritime, notamment l'article L.211-27 relatif aux chats errants ;  
**Vu** le Code de l'Environnement ;  
**Vu** le règlement sanitaire départemental ;  
**Vu** la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;  
**Considérant** la présence constatée de populations de chats errants non identifiés sur plusieurs secteurs de la commune ;  
**Considérant** les nuisances susceptibles d'être causées par la prolifération de ces animaux ;  
**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre une action durable et respectueuse du bien-être animal afin de limiter la reproduction des chats errants ;  
**Considérant** la collaboration établie entre la commune, les associations de protection animale et les vétérinaires partenaires ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La commune de Saint Martin de Gurson met en place une campagne de capture, stérilisation, identification et remise en liberté des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Cette opération est organisée conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CAMPAGNE**

La présente campagne est organisée pour une durée de 7 mois :  
du 31 mai 2026 au 31 décembre 2026

#### **ARTICLE 3 – SECTEURS CONCERNÉS**

Les opérations pourront être réalisées sur l'ensemble de la commune, selon les nécessités constatées sur le terrain.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CAPTURE**

Les chats errants non identifiés pourront être capturés de manière non violente au moyen de dispositifs adaptés respectant le bien-être animal.

Les opérations seront réalisées :

- par les élus communaux
- par les agents communaux habilités ;
- ou par toute personne mandatée par la commune.

## **ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE VÉTÉRINAIRE**

Les animaux capturés seront transportés chez :

**La Clinique Vétérinaire Animalis**, 24700 Montpon Ménéstérol afin de procéder :

- à leur examen sanitaire ;
- à leur stérilisation ;
- à leur identification conformément à la réglementation en vigueur.

Les chats stérilisés pourront faire l'objet d'un marquage auriculaire permettant leur identification visuelle.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES ANIMAUX**

Les chats stérilisés seront identifiés :

- au nom de l'association 30 Millions d'Amis et de la commune de Saint Martin de Gurson

## **ARTICLE 7 – REMISE EN LIBERTÉ**

Après soins et récupération post-opératoire, les chats seront relâchés sur leur lieu de capture.

Les animaux nécessitant des soins complémentaires pourront être temporairement pris en charge par le vétérinaire.

## **ARTICLE 8 – ANIMAUX IDENTIFIÉS OU DOMESTIQUES**

Les animaux identifiés ou manifestement détenus par un propriétaire ne seront pas intégrés au dispositif prévu par le présent arrêté.

Ils seront traités conformément à la réglementation applicable aux animaux domestiques identifiés.

## **ARTICLE 9 - INFORMATION DU PUBLIC**

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- d'une publication sur les supports de communication municipaux.

## **ARTICLE 10 – EXÉCUTION**

Le Maire de la commune de St Martin de Gurson, l'association partenaire ainsi que toute autorité habilitée sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 11 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet ;

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les mêmes délais.

Fait à Saint Martin de Gurson, le 18 mai 2026

Certifié exécutoire le  
Affiché et publié le

